

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la demande de l'association « Récréative association » de donner une représentation de son spectacle « Chplic-Chploc »,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Commune accepte que l'association « Récréative association » effectue une représentation de son spectacle « Chplic-Chploc », dans la salle de l'auditorium du pôle culturel le kiosque, le jeudi 20 octobre 2022, moyennant une redevance totale de 650 € TTC.

Article 2 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fixant les conditions détaillées de cette représentation, sera rédigé et signé par Monsieur le Maire et la Présidente de l'Association « Chplic-Chploc ».

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 octobre 2022

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221010-2022-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

